

## **ARRETE DE CIRCULATION**

**Portant règlementation de la circulation**

**Sur toute la commune de VAIR SUR LOIRE**

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de **travaux de détection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage publics souterrains, chantiers itinèrent avec emprise ponctuelle sur la chaussée pour le compte TE44**, réalisé par l'entreprise **GEOSAT**, sur toute la commune de **VAIR SUR LOIRE**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Du **22 Janvier 2024** au **20 Février 2024**, sur toute la commune de **Vair sur Loire**, les dispositions suivantes s'appliquent suivant l'avancement de **travaux de détection et géoréférencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage publics souterrains, chantiers itinèrent avec emprise ponctuelle sur la chaussée pour le compte TE44**,

- **Sens de circulation concernée : Deux sens de circulation**

**Chantier mobile. Empiètement ponctuel de la voirie. La signalisation du chantier sera mise en place et conservée par nos soins. Autorisation de stationner dans toute la commune.**

### **ARTICLE 2**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**GEOSAT**  
**TSA 70011 Chez SOGELINK**  
**69134 DARDILLY CEDEX**

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En cas de dégradations du domaine public, vous devrez réparer les dommages causés et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE et Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent, arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**A VAIR SUR LOIRE, le 17 Janvier 2024**

**Le Maire,  
Eric LUCAS**



*Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :*

*A **GEOSAT** pour attribution.*

*À la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour attribution.*

*Au centre de secours pour information.*

*Aux services déchets et transports pour information.*

**NB** : Le présent arrêté n'a pas à être transmis au contrôle de légalité (article 140 de la loi du 13 août 2004). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.